REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-165 / DIRECTION APPUI AUX ENTREPRISES & INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-165 – Attribution d'une subvention à la SAS "BRASSERIE GUYANAISE", pour la diversification de la production et des activités de la Brasserie guyanaise : whisky, canettes, production, et accueil du public, située à Matoury, au titre de l'OS 1.3 du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-156-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-156-6

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention **de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) à la SAS BRASSERIE GUYANAISE,** pour la diversification de la production et des activités de la Brasserie guyanaise : whisky, canettes, production, et accueil du public, située à Matoury, au titre de l'OS 1.3 du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

N° Dossier : GUY006272

Aide allouée sur la base :

- du régime cadre exempté de notification N° SA 119 559, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- et du régime cadre exempté de notification N° SA 111 728 – régime d'aide PME, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €), en Autorisations de Programme (AP) INDUDI, chapitre 906 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le **programme INDUDI, chapitre 906, fonction 632 « Industrie, commerce et artisanat »** des Budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane et s'inscrira dans le cadre de l'OS 1.3 « Aides directes aux Entreprises » du PO FEDER FSE + GUYANE 2021-2027.

ARTICLE 4 : **DONNE MANDAT** au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/09/2025
Date de retour préfecture : 30/09/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177704-DE-1-1
Publiée le : 30/09/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE